



LOGEMENT

FICHE TECHNIQUE

HABITAXE : Pour faire baisser la taxe d'habitation des familles, Familles de France est là !

Familles de France constate avec désolation la pression fiscale qui s'abat sur les familles. Vont bientôt être reçus les avis d'imposition de la taxe d'habitation, ce qui va ne faire qu'accentuer cette pression fiscale. C'est pourquoi Familles de France s'engage avec les familles pour qu'en 2014 la taxe d'habitation s'allège car c'est le seul impôt sur lequel les citoyens peuvent avoir du pouvoir, particulièrement les familles nombreuses. Explications.

La taxe d'habitation : une taxe annuelle

Selon l'article 1415 du Code général des impôts, la taxe d'habitation est due, pour un logement, par tout foyer qui occupe celui-ci au 1^{er} janvier de l'année.

Cette année, la taxe d'habitation est exigible au 15 novembre 2013 pour les foyers qui paient à l'échéance.

Le calcul de cette taxe

Cette taxe dépend bien entendu du logement concerné et est liée aux revenus du foyer et à sa composition. En effet, l'article 1411 du Code général des impôts prévoit un abattement obligatoire « pour charges de famille », à hauteur de 10% pour les 2 premières personnes composant le foyer, 15% pour les suivantes.

Possibilité de bénéficier d'un abattement facultatif

Le conseil municipal de la commune sur laquelle se situe le logement peut également fixer des abattements facultatifs. Ce même article 1411 précise que les taux d'abattement sus-indiqués « peuvent être majorés d'un ou plusieurs points sans excéder 10 points par le conseil municipal ». Ainsi, le conseil municipal a la possibilité de prévoir une diminution de la taxe d'habitation pour les familles, en fonction de leur composition. Il s'agit d'une politique fiscale pro-familiale pour aider les familles à mieux vivre, elles qui connaissent des difficultés d'autant plus importantes avec la baisse du pouvoir d'achat. Et c'est aussi une façon pour la municipalité, d'attirer les familles, source de consommation.

HABITAXE, pour une baisse de la taxe d'habitation

Depuis 1987, Familles de France est à l'initiative de la demande d'une meilleure prise en compte des charges familiales, par les conseils municipaux, en demandant l'application d'abattements complémentaires sur la taxe d'habitation : il s'agit de l'opération HABITAXE.

Cette année, la taxe d'habitation est exigible au 15 novembre 2013 pour les foyers qui paient à l'échéance. Il est donc déjà trop tard pour agir sur ce montant mais c'est maintenant qu'il faut se mobiliser pour la taxe d'habitation de 2014 : les budgets municipaux sont votés ces prochaines semaines pour toute l'année 2014.

Comment chaque association Familles de France peut agir

La Fédération nationale Familles de France met à la disposition de ses associations un « kit Habitaxe » pour leur permettre de mobiliser leurs adhérents et porter la revendication de l'application de l'abattement facultatif auprès du Conseil municipal de la commune. Les budgets pour 2014 vont faire très prochainement l'objet de vote. Il faut donc agir vite.

Nous vous enverrons très prochainement par mail l'ensemble du « kit Habitaxe » comprenant notamment un modèle de courrier à transmettre aux élus de la municipalité, un modèle de communiqué de presse si vous souhaitez mobiliser la presse locale ainsi que plusieurs documents explicatifs de cette opération.

Pour toute question sur l'opération Habitaxe, n'hésitez pas à contacter le secteur logement de la Fédération nationale au 01.44.53.45.90